

Bibliothèque municipale de Pisany

- Règlement intérieur -

I – Dispositions générales

Art. 1. La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation des populations.

Art. 2. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Art. 3. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 4. La consultation sur place et l'emprunt des documents sont gratuits.

II – Inscriptions

Art. 5. L'inscription à la bibliothèque est gratuite. Les nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone seront demandés afin d'établir la fiche "emprunteur". L'utilisateur reconnaît devoir communiquer ces informations qui seront à usage exclusif de la bibliothèque et ne seront pas divulgués à des tiers.

Art. 6. Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, doivent être accompagnés de leurs parents ou de leur responsable légal.

III – Prêt

Art. 7. Le prêt est accordé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 8. La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents peuvent être exclus du prêt mais consultables sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement autorisé par le personnel.

Art. 9. L'usager adulte peut emprunter 3 (trois) livres pour une durée totale de 6 (six) semaines ; l'usager enfant (moins de 14 ans) peut emprunter 5 (cinq) livres pour une durée totale de 6 (six) semaines ; les usagers peuvent emprunter 2 (deux) DVD pour une période de 2 (deux) semaines.

Art. 10. Les DVD ne peuvent être utilisés que pour des lectures et auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV - Recommandations

Art. 11. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Art. 12. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 13. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

- Il est interdit de fumer.
- L'usage des téléphones est autorisé en mode silencieux et les conversations se feront à l'extérieur de la bibliothèque.
- Il est autorisé exceptionnellement de manger et de boire dans les locaux lors des animations proposées par la bibliothèque.
- Seul l'accès des chiens-guides est autorisé.
- Le respect des gestes barrière est applicable dès lors qu'il est obligatoire dans les lieux publics.

V – Application du règlement

Art. 15. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; le non respect et/ou les négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 16. Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Pisany,
Le 08 octobre 2020

Le Maire
Pierre Tual